

E/2405
E/CN.12/324



NATIONS UNIES

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

RAPPORT ANNUEL

(15 février 1952 - 25 avril 1953)

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

PROCES-VERBAUX OFFICIELS: SEIZIEME SESSION

SUPPLEMENT No 3

NEW-YORK

des renseignements que les différents pays pourront fournir à propos de ce document,

Recommande:

1. Aux gouvernements, par l'intermédiaire de leurs services compétents, de communiquer régulièrement au secrétariat les renseignements statistiques dont il a besoin pour l'*Etude économique*;

2. Au secrétariat:

a) Quand la préparation des études envisagées l'exigera, d'envoyer du personnel compétent dans les différents pays pour y recueillir des renseignements et données statistiques et y étudier sur place les aspects de la situation économique à analyser;

b) De tenir compte des observations émises au cours des débats, ainsi que des considérations dont les gouvernements lui feront part;

c) De joindre à l'*Etude économique de l'Amérique latine* une note explicative où il indiquera les théories et méthodes d'évaluation qu'il a appliquées en dressant les statistiques comprises dans cette *Etude*.

ECHANGES COMMERCIAUX ENTRE L'AMÉRIQUE LATINE
ET LES PAYS INDUSTRIELS

Résolution 45 (V), adoptée le 25 avril 1953
(E/CN.12/330)

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Ayant examiné avec intérêt les études que le secrétariat lui a présentées sur le commerce de l'Amérique latine, en particulier l'Etude sur le commerce entre l'Amérique latine et l'Europe et l'Etude économique de l'Amérique latine en 1951-1952,

Considérant:

a) Qu'il est de l'intérêt général de voir ces études se poursuivre et s'amplifier dans l'avenir,

b) Que d'importants changements de la structure des échanges peuvent résulter de l'accroissement de la population, de la modernisation de l'agriculture et de l'industrialisation de l'Amérique latine, d'une part, et de l'évolution technique et économique des pays avec lesquels elle entretient des relations commerciales, d'autre part, et qu'il importe que tous les pays en cause soient renseignés sur la direction et le caractère de ces éventuels changements de structure,

Charge le secrétariat:

1. De continuer à suivre, en liaison avec le secrétariat des divers organismes compétents des Nations Unies, en particulier le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe, l'évolution du commerce entre l'Amérique latine et les principaux centres industriels mondiaux;

2. D'analyser, en liaison avec ces organismes, l'évolution probable:

a) De la demande de l'Amérique latine à l'égard des produits des pays industriellement développés, particulièrement des différentes catégories de biens d'équipement;

b) De la demande des pays industriels à l'égard des produits qui intéressent spécialement l'Amérique latine;

3. D'examiner quelle possibilité ont les uns et les autres de satisfaire la demande dans l'avenir;

4. De porter les résultats de ces études à la connaissance des différents pays intéressés;

Autorise le secrétariat à consulter, s'il le juge opportun, des groupes de travail, formés d'experts, qui le conseilleront sur les divers aspects de ces études.

RAPPORT DES ÉCHANGES

Résolution 46 (V), adoptée le 25 avril 1953
(E/CN.12/331)

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant que, parmi les problèmes relatifs au développement économique des pays d'Amérique latine, celui du rapport des échanges revêt une importance particulière en raison de son influence sur le rythme du développement économique,

Ayant noté l'attention accordée aux variations du rapport des échanges par le secrétariat dans ses études économiques annuelles, ainsi que dans différents rapports spéciaux et autres documents soumis à l'examen de la Commission,

Reconnaissant la nécessité d'augmenter le revenu réel des pays en cours de développement et reconnaissant qu'un des moyens d'y parvenir serait d'encourager un plus haut degré d'élaboration, dans le pays même, de ses produits bruts d'exportation,

Tenant compte de la résolution 623 (VII) de l'Assemblée générale, qui invite notamment le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à constituer un groupe d'experts chargé de préparer un rapport sur les mesures d'ordre pratique destinées à mettre en application certaines des recommandations relatives au problème du maintien de prix et de rapport des échanges appropriés, justes et équitables dans le commerce international,

Tenant compte également du fait que la résolution 32, adoptée par le Conseil économique et social interaméricain à sa troisième session extraordinaire recommande au Secrétaire exécutif de cette organisation de procéder à l'étude des rapports des échanges dans le commerce interaméricain, en coordination avec le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies et la Commission économique pour l'Amérique latine,

Décide:

1. D'attirer l'attention de tous les Etats membres sur les résultats des études effectuées par le secrétariat sur le problème du rapport des échanges, de même que sur les débats qui ont eu lieu à ce sujet lors de la cinquième session de la Commission et sur le désir commun de voir ce rapport des échanges conduire à un développement économique progressif des pays d'Amérique latine;

2. De recommander aux gouvernements des pays d'Amérique latine d'adopter, comme partie intégrante de leur politique de développement économique et en liaison avec le problème du rapport des échanges, des mesures pratiques propres à encourager la transformation, l'élaboration, le raffinage, la fonte, la manufacture et tous autres traitements, effectués dans des conditions d'efficacité croissante, de matières premières qu'ils exportent actuellement sous forme brute ou semi-ouvrée; et d'étudier, afin de faciliter le placement de produits de base semi-ouvrés ou finis sur les marchés mondiaux, la possibilité d'entreprendre des démarches auprès des pays intéressés en vue de réduire les obstacles qui freinent ou empêchent les exportations de ces produits et d'assurer le commerce des produits bruts sur une base régulière et stable;

3. De recommander aux gouvernements des autres pays qui entretiennent des relations commerciales avec l'Amérique latine de prêter l'attention voulue aux méthodes, politiques et démarches mentionnées plus haut, au paragraphe 2;

4. De prier le Secrétaire exécutif:

a) De poursuivre l'analyse du problème sous tous ses aspects, en s'attachant particulièrement aux répercussions que les modifications du rapport des échanges ont sur le rythme du développement économique des pays d'Amérique latine;

b) De prêter dans ses études sur les rapports des échanges une attention particulière:

i) Aux moyens propres à mettre en œuvre une politique d'encouragement de la transformation, de l'élaboration du raffinage de la fonte et de la manufacture ou d'autres traitements, effectués dans des conditions d'efficacité croissante, des matières premières actuellement exportées par les pays d'Amérique latine, sous forme brute ou semi-ouvrée, en tenant compte des conséquences que cette politique pourrait avoir, tant pour les pays exportateurs que pour les pays importateurs;

ii) Aux effets qu'exercent sur les revenus des exportations de produits bruts la concurrence des succédanés synthétiques et celle des cultures introduites dans les pays traditionnellement importateurs de ces produits ou dans les territoires qui dépendent d'eux, de même que dans d'autres régions du monde;

iii) A la situation particulière des pays dont la vie économique dépend d'un seul produit ou d'une production peu diversifiée, en ce qui concerne le placement de leurs produits sur le marché international et l'obtention de prix équitables;

iv) A la possibilité de réaliser pour les divers produits des règlements ou des accords internationaux, tant multilatéraux que bilatéraux;

v) A l'avantage qu'il y a à encourager l'épargne nationale et les investissements de capitaux, tant nationaux qu'étrangers, afin d'accélérer l'industrialisation des pays latino-américains et de contribuer ainsi à amener le rapport des échanges à un niveau satisfaisant;

c) De collaborer avec les autres organismes internationaux compétents et, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, de mettre à la disposition du groupe d'experts qui doit être désigné en vertu de la résolution 623 (VII) de l'Assemblée générale les résultats des études qu'il a réalisées et ceux d'autres études qu'il réaliserait dans l'avenir.

COMPENSATIONS MULTILATÉRALES DE PAIEMENTS

*Résolution 47 (V), adoptée le 25 avril 1953
(E/CN.12/332)*

La Commission économique pour l'Amérique latine, Ayant pris connaissance avec satisfaction du rapport sur la possibilité de réaliser des opérations multilatérales de compensation entre pays latino-américains et pays européens par l'entremise de l'Union européenne de paiements (E/CN.12/299), ainsi que des efforts accomplis par le secrétariat pour poursuivre sur ce problème les études recommandées lors de la quatrième session de la CEPAL,

Considérant:

a) Qu'il est nécessaire de procéder à une étude plus approfondie et plus étendue de cette question, en vue d'analyser les relations commerciales et les relations de paiements entre les pays d'Amérique latine, d'une part, et entre ces derniers et les pays européens, d'autre part, en tenant compte également des efforts que l'on fait actuellement pour arriver à la convertibilité internationale des monnaies,

b) Qu'il convient d'examiner les possibilités et les moyens d'effectuer des compensations multilatérales de paiements entre l'Amérique latine et l'Europe, ainsi qu'entre les pays latino-américains eux-mêmes,

Décide:

1. De charger le secrétariat de poursuivre, avec la collaboration des organismes internationaux compétents, les études commencées et d'examiner les possibilités et les moyens d'effectuer des compensations multilatérales de paiements entre pays d'Amérique latine et pays d'Europe, ainsi qu'entre les pays latino-américains eux-mêmes;

2. De recommander aux gouvernements de faire coopérer leurs organismes compétents avec le secrétariat, en fournissant, dans la mesure du possible, les renseignements nécessaires à la réalisation de ces études;

3. De recommander au secrétariat de prendre les dispositions voulues pour que les rapports relatifs à cette étude soient adressés aux gouvernements au fur et à mesure de leur achèvement, et au plus tard trois mois avant l'ouverture de la sixième session de la Commission économique pour l'Amérique latine.

TECHNIQUES DE PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

*Résolution 48 (V), adoptée le 25 avril 1953
(E/CN.12/333)*

La Commission économique pour l'Amérique latine, Considérant:

Qu'il ressort des études auxquelles le secrétariat a procédé au sujet du développement économique de l'Amérique latine que le rythme de croissance économique de nombreux pays de cette région et celui de la région considérée dans son ensemble ne sont pas actuellement satisfaisants,

Que de nombreux pays d'Amérique latine dressent actuellement des plans de développement en vue d'accélérer le rythme de développement de leur économie nationale,

Que les divers Etats membres ont reconnu que la mise en œuvre de programmes intégrés de développement est l'un des meilleurs moyens d'accélérer leur développement économique,

Que, dans beaucoup de pays, l'insuffisance des données statistiques et des études de base est un sérieux obstacle à l'élaboration de programmes intégrés de développement,

Qu'il sera fort utile aux gouvernements intéressés d'être mis au courant de l'expérience acquise dans ce domaine par d'autres gouvernements,

Que l'on reconnaît d'une façon générale l'intérêt qu'il y a à intensifier la formation d'économistes spécialisés dans la connaissance des problèmes de développement économique et celle des techniques de planification,

Prend connaissance avec satisfaction de l' "Etude préliminaire sur les techniques de planification du déve-